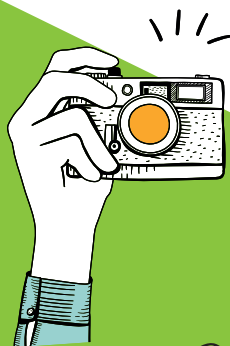


Règlement du concours photos amateur « Faune et Flore du Sud-Charente »



Concours
photo amateur

Thème :
Faune et flore
du Sud-Charente

Dans le cadre du
1^{er} SYMPOSIUM
de l'artisanat
du Sud-Charente
à **CHALAIS**
1^{er}-2-3 avril 2022

Date limite de dépôt : 10 février 2022
Règlement complet : aaisc.fr
16300 Barbezieux-Saint-Hilaire – 32 rue de la Motte
05 45 78 06 45 – aaisc@laposte.net

■ ARTICLE 1 : OBJET

À l'occasion du Symposium de l'artisanat du Sud-Charente, du 1^{er} au 3 avril 2022, l'AAISC organise un concours de photos libre et gratuit sur le thème « Faune et Flore du Sud-Charente ».

■ ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert uniquement aux amateurs (pour les mineurs, une autorisation parentale préalable, écrite et datée est nécessaire), à l'exclusion des administrateurs de l'association organisatrice, des membres du jury et de leurs familles.

La participation est gratuite.

Les photographies devront :

- Être prises dans le Sud-Charente, défini comme les communautés de communes CDC 4B et CDC Lavalette Tude Dronne.
- Être prises en milieu naturel, dans le respect du milieu, des espèces, et des réglementations locales, en particulier les photographies dénotant un dérangement manifeste des espèces (par exemple la photographie d'oiseaux au nid) ou plus généralement un non-respect de l'environnement de la part de l'auteur ne seront pas retenues.
- Respecter le thème du concours tout en mettant en avant la richesse, la beauté et la nécessaire préservation des milieux et des espèces.

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

■ ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Une seule photographie par personne est acceptée.

Les clichés sont à envoyer par courriel à l'adresse :

- Concoursphoto.aaisc@gmail.com jusqu'au **10 février 2022 minuit**.
- **Pour l'envoi par mail** : La photographie devra être redimensionnée à 2000 pixels pour le plus grand côté, sans marge ni inscription, 2 Mo maximum format jpg uniquement.
- **Les photographies gagnantes** devront être disponibles dans un format non compressé et au moins 4000 pixels pour l'impression en grand format.
- Le nom du fichier photo devra être sous la forme « **nom-prénom.jpg** ».

Chaque participant au présent concours doit mentionner obligatoirement dans son courriel :

- Nom
- Prénom
- Date de naissance
- Titre de la photo envoyée
- Lieu de la prise de vue de la photo
- Adresse mail

■ ARTICLE 4 : JURY ET PRIX

L'équipe organisatrice du Symposium réalisera une présélection des photographies qui seront présentées au jury composé de membres de l'association organisatrice, élus de la mairie de Chalais et représentants des partenaires de la manifestation. Le jury choisira 7 photos gagnantes au plus tard le **25 février 2022**.

Une sélection plus large de photographies seront imprimées et exposées dans le cadre du Symposium de l'artisanat du Sud-Charente du 1^{er} au 3 avril 2022 et une image recevra le prix du public.

Les auteurs des photographies gagnantes seront prévenus par e-mail et invités à fournir les photographies au format imprimable comme défini dans l'article 3.

Les photographies gagnantes seront tirées en grand format, aux frais de l'association, et exposées dans le cadre d'une exposition permanente dans les rues de Chalais pour une durée de 1 an. Sauf indication contraire de l'auteur, un carton indiquera le nom de l'auteur et le titre de la photographie.

■ ARTICLE 5 : DROITS, DIFFUSION ET EXPOSITION

Les organisateurs seront amenés à diffuser ces photos sur les supports suivants :

- Illustrations d'articles de communication sur les sites web et les comptes des réseaux sociaux de l'association, dans la presse locale ou spécialisée, pour une durée d'un an maximum après l'annonce des résultats.
- Inclusion de photos, pour illustrer la tenue du concours sur des documents de communication interne à l'association (rapport d'activités) pour une durée de deux ans maximum après l'annonce des résultats.
- La reproduction en vue de l'exposition dans le cadre du Symposium.

Tout autre utilisation donnera lieu à un accord avec l'auteur par une convention qui sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

■ ARTICLE 6 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les informations indispensables que les participants communiquent par email dans le cadre du concours permettent aux organisateurs de traiter leur participation au dit concours. Tous les participants au concours disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression relatif aux données les concernant. Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à l'organisateur :

AAISC – 32 rue de la Motte – 16300 BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

■ ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.